

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00349

Numéro SIREN : 402 903 629

Nom ou dénomination : 3 P Bâisseurs

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt 4773

3P BATISSEURS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 622,00 €

Siège social : 413 avenue Jules Guesde

59124 ESCAUDAIN

402 903 629 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN **DATE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

et le trente juin, à dix-sept heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Monsieur Patrice PIECZARA préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Aequitas Audit, commissaire aux comptes, s'est fait excuser.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Non remplacement de commissaire aux comptes,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 1 846 € et qui ont donné lieu à aucune imposition.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 124 999,56 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -124 999.56 €

sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 389 902.59 €

qui ressortira ainsi à 264 903.03 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
31/12/2019	0,00				0,00	0,00
31/12/2018	25 000,00	50,00	25 000,00		0,00	0,00

PT

31/12/2017	65 000,00	130,00	65 000,00		0,00	0,00
------------	-----------	--------	-----------	--	------	------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le président expose que par décision de l'assemblée générale du 30 juin 2015, avaient nommés la société FIDACTION en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et la société AEQUITAS AUDIT en qualité de commissaire aux comptes suppléant de notre société.

En date du 18 novembre 2019, la société AEQUITAS AUDIT a absorbé la société AUDIT CONTROLE ET REVISION, dont l'ancienne dénomination sociale était FIDACTION, par transmission universelle du patrimoine à l'associé unique. La société AEQUITAS AUDIT devient alors commissaire aux comptes titulaire de notre société qui se trouve ainsi démunie de commissaire aux comptes suppléant.

Aucun commissaire aux comptes suppléant n'a été nommé depuis.

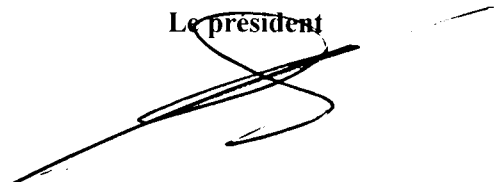
Le mandat de Aequitaes Audit, commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration et la société n'étant plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

